



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES  
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,  
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE  
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE  
Bureau de la métrologie  
5 PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS CEDEX 12

**Certificat de fonctionnement**  
**n° 06.00.271.027.1 du 23 novembre 2006**

---

**Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route**

**Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale**

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

**AUTORITE DE DELIVRANCE :**

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France- 75573 Paris Cedex 12- France

**FABRICANTS :**

Imprimerie Nationale – Division Fiduciaire - BP 637 - 59506 DOUAI - France

et

AXALTO SA - 50 avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge – France

**BENEFICIAIRE :**

Imprimerie Nationale – Division Fiduciaire - BP 637 - 59506 DOUAI - France

**NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :**

Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat de fonctionnement n° 05.00.271.010.1 du 31 mars 2005, relatif aux cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale.

Les cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale, objet du présent certificat, diffèrent des cartes tachygraphiques faisant l'objet du certificat précité, par la modification de la vitesse maximale de communication des cartes.

#### **ESSAIS REALISES :**

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans le certificat de fonctionnement n° 05.00.271.010.1 du 31 mars 2005 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
<b>1.</b>	<b>Inspection administrative</b>	
1.1.	Documentation (partiel)	<b>satisfaisant</b>
<b>2.</b>	<b>Inspection visuelle</b>	
2.1.	Conformité et qualité d'impression des fonctions de toutes les fonctions de protection et de données visibles	<b>satisfaisant</b>
2.2	Identification / marquage (partiel)	<b>satisfaisant</b>
<b>4.</b>	<b>Essais de protocole</b>	
4.1	S'assurer de la conformité de l'ATR	<b>satisfaisant</b>
4.4	S'assurer de la conformité du protocole T=1	<b>satisfaisant</b>
<b>5.</b>	<b>Structure de la carte</b>	
5.1	S'assurer de la conformité de la structure des fichiers enregistrés sur la carte en contrôlant la présence des fichiers obligatoires sur la carte, ainsi que leurs conditions d'accès	<b>satisfaisant</b>

#### **CONCLUSION :**

Les cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP